



**ARRÊTÉ N° 2023 – 06**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**SUR LA VOIE COMMUNALE N° 10**  
**« LA FORGEAIS »**

**MAIRIE DE MAILLÉ**  
*(Indre-et-Loire)*

Le Maire de la Commune de MAILLÉ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 3 mars 2023 par laquelle l'entreprise SOGEA de ST AVERTIN sollicite l'autorisation de poser un poteau incendie au lieu-dit « la Forgeais » le long de la voie communale n° 10,

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 6 au 10 mars 2023, la chaussée sera rétrécie sur la voie communale n° 10, au lieu-dit « la Forgeais », sur une section de 100 mètres.

**Article 2** : Sur la section de route concernée par les travaux, la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h. Le stationnement, l'arrêt des véhicules (sauf véhicules nécessaires au chantier) ainsi que le dépassement de tout véhicule seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

**Article 3** : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur. La mise en place ainsi que le maintien en état et la surveillance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**Article 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le Maire, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Richelieu, l'entreprise Sogea, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.



Fait à Maillé, le 7 mars 2023.

Le Maire,  
Jean-Jacques ROY